

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Antoinette PALMER, Michel SALVI, Claude ORTOLLAND, Valérie GUGLIELMO-VIRET

Ont donné procuration : Lionel ARGOUD à Michel SALVI  
Robert COUPLAIX à Marie- Claude CERANA  
Anne DALESSIO à Florence FAIS  
Stéphanie MENGOLLI à Jérôme LOOSDREGT

Secrétaire de séance : M. Michel SALVI

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 16 février 2018	Vendredi 16 février 2018	Jeudi 1 mars 2018

**7 - Autorisation de demande de déclaration préalable de travaux -  
Restauration de l'église**

Dans le cadre du projet de restauration de l'église, des travaux ont été décidés par la commune.

Ces travaux portent sur :

- le confortement des sols, au droit du bras Nord et Sud du transept par procédé d'injection de résine expansive,
- la restauration des façades avec réfection des enduits extérieurs.

Dans le cadre de ces travaux, il est envisagé de créer une ouverture sur la façade sud du bâtiment.

Au vu des informations portées à la connaissance du conseil municipal, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la réalisation de ces travaux de restauration.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **DONNE** un avis favorable à ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable de travaux et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

